

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 10 juillet 2023, à la salle des Bâisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M^{me} la conseillère Édith Rousseau, MM. les conseillers Simon Nadeau, Yvon Roy, Luc Vézina et Michel Rousseau.

Cette séance formant quorum sous la présidence de M. Frédéric Poulin, maire.

M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière par intérim, est également présente.

Est absent : M. Martin Papineau

1. Ouverture de la séance

M. Frédéric Poulin, maire, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Frédéric Poulin

M. Simon Nadeau, siège #1
M^{me} Edith Rousseau, siège # 2
M. Yvon Roy, siège # 3
M. Luc Vézina, siège # 5
M. Michel Rousseau. siège # 6

Est absent : M. Martin Papineau, siège # 4

2023-07-01

Adoption ordre
du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;
5. Nomination d'une greffière-trésorière par intérim (entente de service temporaire avec une autre Municipalité);
6. Effets bancaires;
7. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
8. Résolution demande de services continues CIUSS;
9. CPRQ – demande financière pour requalification de l'église;
10. Ratification de travaux d'urgence sur le chemin de la Batture;
11. Remplacement de deux ponceaux sur le chemin de la Batture;

12. Vernissage – Exposition Riopelle à la bibliothèque de Montmagny;
13. Dépôts des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses »;
14. Adoption du projet du Règlement no 2023-05-148 relatif à la démolition d'immeubles;
15. Exposition de la Mi-Carême – Embauche des préposées à l'accueil;
16. Entretien ménager au Centre de la Volière;
17. Modification de la résolution numéro 2023-04-07 MRC – Entente préventionniste;
18. Demande de dérogation mineure, 215, chemin du Roi, M^{me} Julie Vézina;
19. Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés (Croix-Rouge);
20. Modification du calendrier des séances du Conseil pour la séance du mois d'août;
21. Dons et souscriptions;
22. Correspondance;
23. Suivi des dossiers;
24. Varia;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau

Appuyé par le conseiller Yvon Roy

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soir accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

2023-07-02

Adoption procès-verbal 1^{er} mai 2023

4. Adoption du procès-verbal du mois de mai 2023

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal de la séance du mois de mai 2023, a préalablement été remise à chacun des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 1^{er} mai 2023, soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

2023-07-03

Nomination
Greffière-trésorière
par intérim

5. Nomination d'une greffière-trésorière par intérim (entente de service temporaire avec une autre Municipalité)

ATTENDU QUE le poste de greffier est vacant depuis le 25 mai 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer une greffière-trésorière par intérim afin de combler cette vacance temporaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a accepté de fournir de façon temporaire des ressources afin de traiter les divers dossiers urgents de base, mais le tout ne doit pas nuire à ses opérations courantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace peut y mettre fin sans avis advenant que les ressources ne soient plus disponibles ou qu'elles souhaitent ne plus apporter de support;

ATTENDU QUE c'est une entente de service temporaire entre les deux Municipalités, les ressources ne sont pas engagées par la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues;

ATTENDU QUE le Conseil va évaluer les diverses options qui s'offrent à elle afin de combler le poste vacant par une ou des ressources ou valider si une autre Municipalité de la MRC de Montmagny peut offrir le service partiel ou complet en partageant des ressources;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau

Appuyé par le conseiller Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M^{me} Sophie Boucher soit nommée greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues. Elle est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'ensemble des documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité. Elle agira comme signataire autorisée pour les effets bancaires et comme administratrice principale pour AccèsD. De plus, le Conseil ratifie les diverses démarches entreprises, signatures et documents administratifs traités depuis le 12 juin 2023.

ADOPTÉ.

2023-07-04

6. Effets bancaires

Effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Dorval a quitté ses fonctions le 25 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE trois signataires au compte sont requises dont deux signatures sont obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE MM. Frédéric Poulin, maire, et Michel Rousseau, conseiller, sont déjà signataires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Simon Nadeau

Appuyé par le conseiller Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues autorise les changements des signataires aux comptes de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny comme suit :

- Retrait de M^{me} Sylvie Dorval
- Ajout de M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière par intérim, à titre de signataire et d'administratrice principale pour Accès D.

ADOPTÉ.

2023-07-05

7. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Présentation et
Ratification comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes pour le mois de juin et en partie pour juillet 2023 préparée par la greffière-trésorière antérieure et par intérim, a été remise à chacun des membres du Conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu du volet temporaire du remplacement et que le service en comptabilité sera repris possiblement par un fournisseur, certains ajustements seront nécessaires lors de la prochaine séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la liste des comptes pour le mois de juin 2023 et de juillet en partie soit approuvée et ratifiée pour un montant de 84 164,32 \$.

ADOPTÉ.

2023-07-06

8. Résolution demande de services continus CIUSS

Résolution CIUSS
couverture services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues est un endroit isolé;

CONSIDÉRANT QUE ceci a des conséquences sur les soins de santé permanents;

CONSIDÉRANT QUE selon les aléas du temps, les gens de Montmagny ne peuvent pas toujours traverser sur l'île;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens s'attendent à avoir un service à lequel ils ont droit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande à M. Patrick Simard, directeur général du CIUSS de Chaudière-Appalaches de faire tout en son pouvoir afin de s'assurer qu'il y ait une présence permanente à Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues pour les soins de santé.

Que la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud.

Adopté.

2023-07-07

9. CPRQ – demande financière pour la requalification de l'église

Demande financière
CPRQ église

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4 de la *loi sur les Compétences Municipales (C-47.1)* une municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs, et du développement économique local, et qu'elle peut adopter toute mesure non réglementaire en conséquence;

CONSIDÉRANT QU' un comité de réflexion a été créé par le conseil de Fabrique, avec l'appui de la Municipalité et la MRC de Montmagny, afin de sélectionner et de mettre en œuvre un projet de requalification pour l'église de Saint-Antoine et que la Municipalité a, par résolution, attribué un membre du conseil à siéger sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est impliquée dans les démarches de reconversion de l'église, en partenariat avec la Fabrique et le comité de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désireuse d'assurer la prospérité économique et sociale de son territoire et de sa population, et qu'elle reconnaît l'impact négatif qu'aurait l'abandon ou la fermeture de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) a instauré le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, le comité de réflexion et le conseil de Fabrique souhaite déposer une demande de financement au CPRQ dans le volet 1 du programme, afin de réaliser des études et des expertises, afin d'orienter la démarche de requalification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

QUE la Municipalité, en collaboration avec la Fabrique et le comité de réflexion, dépose une demande de financement dans le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du Patrimoine religieux;

QUE la Municipalité procèdera à la citation du bâtiment dans les 12 mois suivant l'admission dans l'incubateur à projet de requalification, afin de répondre aux critères d'admissions du programme du CPRQ;

QUE la Municipalité mandate comme représentant M. Frédéric Poulin, maire, pour déposer et signer tout engagement relatif à cette demande;

QUE la Municipalité s'engage à considérer et étudier la possibilité de racheter, à la Fabrique de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, le droit de propriété au sens du *Code civil du Québec*, l'église située au 238, chemin du Roi, L'Isle-aux-Grues (Québec) G0R 1P0, si cette option est envisagée par les partenaires impliqués;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la détermination que la viabilité économique du projet et les risques qui y sont rattachés, décrits par une étude de faisabilité du projet réalisé par des professionnels, sont acceptables par rapport aux capacités de la Municipalité de maintenir un tel immeuble et ses activités.

Abstention : MM. Simon Nadeau et Michel Rousseau s'abstiennent de voter sur cette résolution puisque ces derniers sont des marguilliers

ADOPTÉ.

2023-07-08

Travaux d'urgence
ch. de la Batture

10. Ratification travaux d'urgence d'entretien du chemin de la Batture

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'érosion, des travaux d'urgence ont dû être effectués sur le chemin de la Batture, et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Yvon Roy

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a confié la réalisation de ces travaux d'urgence à *Excavation Léandre Chabot inc.* pour un montant maximal de 2 500 \$, les taxes applicables non-incluses.

ADOPTÉ.

2023-07-09

11. Remplacement de deux ponceaux sur le chemin de la Batture

Remplacement
2 ponceaux

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'érosion, deux ponceaux sont à remplacer sur le chemin de la Batture;

CONSIDÉRANT QUE le devis technique des travaux a été transmis à deux entreprises afin de recevoir des soumissions :

- Terrassement Joncas et Frères inc.
- Excavation Léandre Chabot inc.

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel en date du 1^{er} mai dernier Terrassement Joncas et Frères inc. mentionne qu'ils ne soumettront pas de prix pour les travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE Excavation Léandre Chabot inc. a transmis une soumission au montant de 98 445,00 \$, les taxes applicables non-incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Yvon Vézina

Appuyé par le conseiller Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte la soumission de Excavation Léandre Chabot inc. pour le remplacement de deux ponceaux sur le chemin de la Batture pour un montant de 98 445,00 \$, les taxes applicables non incluses, De plus, la Municipalité décrète ces travaux.

ADOPTÉ.

2023-07-10

12. Vernissage - Exposition Riopelle à la Bibliothèque de Montmagny

Vernissage
Exposition Riopelle

CONSIDÉRANT QUE le vernissage pour l'exposition Riopelle a eu lieu le 15 juin dernier à la bibliothèque de Montmagny ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Frédéric Poulin, maire, a représenté la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues lors de cet évènement.

QUE la Municipalité accepte de défrayer le coût pour un billet au montant de 250 \$.

ADOPTÉ.

Dépôt liste
donateurs et rapport

13. Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses »

Pour faire suite au processus électoral, dans le cadre de l'élection partielle 2023, il est déposé les sections 3 et 4 du formulaire DGE-1038 remis par les candidats. Le tout a été reçu par M^{me} Sylvie Dorval, en poste au moment du dépôt de ces documents. Ce rapport ayant trait à la liste des donateurs et rapport de dépenses. Le formulaire original est transmis au DGEQ.

2023-07-11

Adoption projet
Règlement démolition

14. Adoption du projet de règlement N° 2023-05-148 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, sur l'ensemble du territoire municipal, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

le règlement vise tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la Municipalité régionale de comté (MRC) et qui sont cités ou classés ou situés dans un site patrimonial cité ou classé. Il peut également viser tout autre immeuble ou catégorie d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'

une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de Règlement N° 2023-05-148 soit adopté.

ADOPTÉ.

2023-07-12

15. Exposition de la Mi-Carême - Embauche des préposées à l'accueil

Préposée Mi-Carême

CONSIDÉRANT QUE l'exposition de la Mi-Carême nécessite de ressources saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE que ce sera pour la période estivale de juin à septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Qu'Annabelle Pelletier soit engagée comme préposée à l'exposition de la Mi-Carême. Les heures seront variables durant l'été. De plus, M^{me} Marie-Hélène Ouellet sera en complément comme préposée, mais sera quant à elle à contrat et elle facturera la Municipalité pour ses services.

ADOPTÉ.

2023-07-13

16. Entretien ménager au Centre de la Volière

Entretien
Centre volière

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Volière a besoin d'entretien ménager pour une partie de ses espaces;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Line Vézina a déjà occupée ces fonctions et que cette dernière est en mesure de le faire de nouveau et offre ses services;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par la conseillère Edith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M^{me} Line Vézina soit de nouveau engagée au niveau de l'entretien ménager du Centre de la Volière. Les conditions salariales seront déterminées avec la Municipalité.

ADOPTÉ.

2023-07-14

Modification résolution
Entente préventionniste

17. Modification de la résolution numéro 2023-04-07 MRC – Entente préventionniste

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-07 qui concerne l'entente de services de prévention incendie avec la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE les signataires autorisés pour la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues était M. Michel Rousseau, conseiller et maire suppléant, et M^{me} Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les signataires puisque M. Frédéric Poulin a été élu dernièrement et M^{me} Dorval a quitté la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Yvon Roy

Appuyé par le conseiller Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que suite à l'élection de M. Frédéric Poulin comme maire et au départ de M^{me} Sylvie Dorval comme directrice générale et greffière trésorière, il y a lieu de modifier la conclusion de la résolution 2023-04-07 de la façon suivante :

D'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser M. Frédéric Poulin, maire et ou M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.

Adopté.

2023-07-15

18. Demande de dérogation mineure, 215, chemin du Roy, M^{me} Julie Vézina

Demande dérogation
mineure Julie Vézina

CONSIDÉRANT QU'

un avis public a été publié le 21 juin 2023 pour une demande de dérogation mineure déposée par M^{me} Julie Vézina concernant le sujet suivant :

- Cette demande vise le lotissement d'un terrain dont la marge de recul latérale sud-ouest de l'ancien casse-croûte est non conforme au règlement de zonage actuel. La distance séparatrice de l'ancien casse-croûte par rapport à la maison de chambres est de 0,91 mètre, alors que le règlement de zonage no 1990 et n°2021-01-137 prévoit à son article 5.2.4 au tableau 1.3 une marge latérale minimale de 2 mètres. La somme totale des marges devra être de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE

le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°1990 et n°2021-01-137 :

- Article 1.3 : La marge latérale minimale doit être de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation n'a pas pour effet de porter préjudice aux bâtiments ni aux terrains des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation ne porte aucunement atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation ne porte aucunement atteinte au bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation possède un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2023, ce dernier a étudié la demande et recommande à l'unanimité que la dérogation mineure soit accordée avec

une ligne de séparation des lots adjacents soit déplacée afin que les marges latérales adjacentes, soit de 1,45 mètre et de 2 mètres respectivement, afin de rendre les marges les plus près de la conformité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel à ce que les ouvertures du bâtiment à moins de deux (2) mètres de la nouvelle ligne de séparation latérale des lots adjacents, soient obstruées complètement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau

Appuyé par le conseiller Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure de M^{me} Julie Vézina plus amplement décrite au préambule et le tout tel que décrit dans le plan cadastral corrigé présenté par M. Étienne Canuel, d'Arpentage Côte-Sud, concernant la propriété située au 215, chemin du Roi, connue et désignée comme étant composée du lot 6 508 384 partie, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny. La marge pour latérale sur la ligne mitoyenne entre les deux lots sera de 2 mètres pour la maison de chambres et de 1,145 mètre pour l'ancien casse-croûte.

QUE la présente résolution ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable.

ADOPTÉ.

2023-07-16

19. Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés (Croix-Rouge)

Amendement
Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente qui arrivait à échéance en juin;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge nous a informés qu'elle souhaitait procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin, notamment, de prolonger sa période de validité pour une durée supplémentaire de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Simon Nadeau

Appuyé par le conseiller Yvon Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter les modifications proposées à la lettre d'entente *Services aux sinistrés* avec la Société canadienne de la Croix-Rouge selon les modifications suivantes :

Contenu de l'amendement no.2

L'amendement de prolongation précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que deux autres modifications devant être apportées dès maintenant à votre lettre d'entente :

- Une prolongation de la durée de l'entente de quatre à cinq ans.
- Un retrait de la clause de renouvellement automatique et son remplacement par une clause mentionnant que l'entente ne pourra être renouvelée à moins d'un accord mutuel et écrit entre les Parties.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de 1 200 habitants et moins sera de 225,00 \$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistres.

Mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

QUE M. Frédéric Poulin, maire, et/ou M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière par intérim, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Croix-Rouge.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté.

2023-07-17

20. Modification du calendrier des séances du Conseil pour la séance du mois d'août

Modification séance
Août 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-05 adoptée à la séance de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution détermine le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 et qui se

tiendront les lundis, à la Salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière et qui débiteront à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière par intérim assume les fonctions temporairement le temps de trouver une ressource;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de séances, cette dernière doit obligatoirement être en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière assume déjà les mêmes fonctions pour la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et les séances pour les mois d'août, septembre et décembre sont aux mêmes dates;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le calendrier des séances minimalement pour celle du mois d'août et qu'au besoin les séances seront modifiées à chacun de mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De modifier la séance du mois d'août qui devait se tenir le 7 août pour le mercredi 23 août 2023 à la même heure et l'endroit régulier du Conseil. Qu'un avis public de modification soit publié aux deux endroits habituels des avis publics.

2023-07-18

21. Dons et souscriptions

Dons et souscriptions

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du « Tournoi de pêche Charles-Vézina » adresse une demande de commandite pour l'organisation de leur activité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration du Musée de L'Isle-aux-Grues adresse aussi une demande au Conseil afin d'obtenir une contribution financière qui permettra d'entretenir l'espace vert et de fleurir l'entrée principale du Musée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau

Appuyé par le conseiller Michel Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer une aide financière de 250 \$ sur présentation de factures pour le comité organisateur du « Tournoi de pêche Charles-Vézina » et 250 \$ au Musée de L'Isle-aux-Grues pour l'entretien et l'embellissement du Musée.

22. Correspondance

- Lettre de M^{me} Nathalie Chaput
- Lettre de la Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues
- Correspondance de M^{me} Mélanie Aubé
- Offre de services afin d'élaborer un circuit piétonnier (Mme Jacinthe Guilbert)
- Lettre de M^{me} Virginie Gagnon
- Lettre de M^{me} Lydia Audrey Therrien

23. Suivi de dossiers

- Asphaltage
- Rendez-vous de la Ruralité reporté à l'automne

24. Varia

Aucun point n'est ajouté au point varia.

25. Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions au public.

Aucune question n'a été transmise par courriel.

2023-07-19

Levée de la séance

26. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina

Appuyé par le conseiller Simon Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance ordinaire du Conseil soit levée à 20 h 29, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ.

Frédéric Poulin
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière par intérim